

Charte Qualité

NOTRE CHARTE QUALITÉ S'INSCRIT DANS LE RESPECT DU CODE DU TRAVAIL ET VISE À FORMALISER LE CADRE DE NOTRE DÉMARCHE QUALITATIVE.

- Accompagner le bénéficiaire dans l'élaboration d'un ou de plusieurs projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action avec les axes de progrès correspondants.
- Établir avec le bénéficiaire une relation qui lui permette d'être l'acteur volontaire et responsable de son bilan et formaliser cette relation dans le cadre d'une convention règlementaire.
- Organiser une première rencontre avec le consultant expérimenté qui conduira le bilan.
- Garantir la stricte confidentialité de la démarche et des informations recueillies tout au long du processus.
- Respecter les engagements pris, vis-à-vis des bénéficiaires, des donneurs d'ordre, des fournisseurs, et de tout leur personnel
- Engagement de neutralité de nos consultants
- Informer la personne de façon claire et précise sur le centre de bilan, le déroulement du bilan, les méthodes et les outils utilisés.
- L'aider à préciser ses motivations, ses attentes et vérifier avec le bénéficiaire l'opportunité de la démarche.
- Mettre en œuvre des méthodes et des outils adaptés aux objectifs du bénéficiaire et assurer un nombre suffisant d'heures d'entretien en face à face sans toutefois dépasser trois mois de prestation.
- L'aider à identifier ses acquis et ses caractéristiques personnels et professionnels en prenant en compte la réalité du marché du travail.
- Faciliter son information sur les métiers et les secteurs grâce à des intervenants et à l'accès à une salle Ressources.
- Soumettre au bénéficiaire un document de synthèse conforme aux indications réglementaires et lui rappeler qu'il est l'unique propriétaire de ce document qu'il sera libre de communiquer ou non à des tiers.
- Évaluer avec le bénéficiaire la qualité de notre prestation et lui proposer un suivi de bilan dans les mois qui suivent.
- Nous entourer de conseillers en bilans expérimentés au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en nous appuyant, le cas échéant, sur un réseau de conseillers externes.
- Faciliter la formation et l'information de notre équipe afin de lui permettre de progresser dans la qualité des prestations fournies.
- Respecter et faire respecter la protection des données personnelles, en application du Règlement Général de Protection des Données Personnelles, RGPD.
- Mettre place la recherche de solutions adaptées pour les personnes en situation de handicap.
- Respecter l'ensemble des critères et indicateurs qualité définis par les décrets 2019-564 et 2019-565 du 6 juin 2019.

Fait à Pontoise, le 16/06/2018

